

ARRETE N° 030
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026

REÇU - 3 MARS 2026

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
 Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux,
 Vu l'arrêté en date du 31 janvier 2025 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,
 Vu la délibération n° 15 du 24 février 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 - GAYRAUD Sandra	X		Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe.	1 ^{er} avril 2026
2 -				
3 -				
4 -				
5 -				
6 -				

Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				

ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,



Fait à Roquecourbe, le 2 mars 2026
 Le Maire,
 Michel PETIT.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 3 mars 2026
 Signature de l'agent,

ARRETE N° 031
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026

REÇU - 3 MARS 2026

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 31 janvier 2025 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,
Vu la délibération n° 16 du 24 février 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – BOYER Olivier		X	Adjoint technique	1 ^{er} avril 2026
2 -				
3 -				
4 -				
5 -				
6 -				

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :
0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de :
0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)

ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,



Fait à Roquecourbe, le 2 mars 2026
Le Maire,
Michel PETIT.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le ... 03.10.18 2026
Signature de l'agent,